



## ARRETE

ARRETE N°2025T0515

### Réglementant la pratique de la pêche à Jugon-les-Lacs

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'organisation du concours de pêche au coup sur l'étang de Jugon-les-Lacs le dimanche 15 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor ;

**CONSIDERANT** la demande du club Jugon Pêche Compétition, en date du 5 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du concours de pêche sur l'étang de Jugon-les-Lacs le dimanche 15 juin 2025 de 9h00 à 17h00, de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs du concours sur les secteurs suivants : rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés, et rive droite de l'étang (côté Mégrit) : de la piscine à la Station Sports Nature, sur les postes balisés ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : La pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs le dimanche 15 juin 2025 de 9h00 à 17h00** sur les deux berges de l'étang sur les secteurs suivants :

- rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés
- rive droite de l'étang (côté Mégrit) : de la piscine à la Station Sports Nature, sur les postes balisés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante Chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 23 mai 2025

Le Maire,  
Eric MOISAN

